



Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

ET LA



Indemnité pour les participants libéraux
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

**Voir conditions à l'intérieur*

Lésions vaginales HPV induites : mise au point DPC n°44312325008-S25.004

Réalisé sous l'égide de l'ODPCGO et de la SFCPCV

MARSEILLE – Jeudi 19 juin 2025

Intervenants : Pr Xavier CARCOPINO

Dr Julia MARUANI

Dr Hélène PICLET

Resp. : Dr Julia MARUANI

PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE DE RATTACHEMENT EST FIXÉE AU 11 juin 2025 minuit
CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES

Programme : DPC 44312325008-S25.004

Formation ouverte à plusieurs spécialités médicales

PROGRAMME de la SESSION PRESENTIELLE

14h 30: Accueil (Présentation des orateurs, recueil des attentes des participants)

14h40 : Histoire naturelle des lésions vaginales : fréquence, facteurs de risque, évolution, classification histologique, prévention

15h05 : Aspects colposcopiques des lésions vaginales : VaIN de Bas Grade et Haut Grade, biopsie vaginale, cas cliniques interactifs

15h50 : Correction du bilan de compétence pré-test

16h10 -16H40 Pause

16H40: Prise en charge des lésions vaginales : les traitements existants, leurs indications et les stratégies thérapeutiques , cas cliniques interactifs

17h20: Correction des vignettes cliniques pré-test et nouveaux cas cliniques interactifs de pathologie vaginale en colposcopie avec l'application de mini-sondage

17h45 : Réponses aux questions des participants, messages à emporter, conclusions

18h: Fin de la réunion

Ce DPC est décliné dans le cadre de l'orientation prioritaire N°4 : amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers.

Les participants devront disposer d'une expérience professionnelle active et actuelle de la colposcopie que ce soit du fait de leur spécialité initiale ou acquis par une formation complémentaire (DU/DIU en colposcopie).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter.

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez une difficulté handicapante, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ou par mail auprès du secrétariat : secretariat@gogmdpc.org

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.agencedpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard 5 jours avant le début de cette session.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur www.agencedpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.

2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel, dans **2023** à l'aide de son intitulé ou sa référence **44312325 session 25.004** puis vous inscrire à la session souhaitée directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC dispensant le DPC.

3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous en précisant bien toutes vos coordonnées,

Dans tous les autres cas

1) Renseignez-vous auprès des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.

2) Transmettez-nous les coordonnées des affaires médicales (nom, adresse hôpital, n° de tél et email), afin d'envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions

3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous en précisant bien toutes vos coordonnées,

Retournez les pièces à :

Adresse postale : Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

10 rue de la Prévôté 687250 ROUFFACH

Adresse mail : martine.mauri@gogmdpc.org

Tél. 06 07 83 37 85

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom (usuel) : Prénom :
Spécialité médicale :
Adresse de correspondance :
.....
Code postal : Ville :
N°ADELI : N°RPPS :
Téléphone fixe : Mobile :
Email : Date de naissance :
Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis :

- ☐ Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**
- ☐ Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312325008-S25004

(Dans la limite de votre forfait ANDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

Lésions vaginales HPV induites : mise au point – Jeudi 19 juin 2025 à 14h30 MARSEILLE
Salle AZUR - Cercle des Nageurs , 1 rue des Catalans 13007

Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2020) - 3 étapes (dont 2 en ligne).
Evaluation préalable en ligne / session présentielle / évaluation finale en ligne.
Evaluations non présentielles obligatoires.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, vous devez respecter la date limite de rattachement fixée au 11 juin 2025 midi.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription : Merci de compléter le bulletin d'inscription afin que nous puissions adresser un devis/convention aux affaires médicales de votre employeur pour obtenir une attestation de prise en charge avant le début de la session du DPC.

- Si aucune prise en charge est possible, il convient d'adresser par voie postale au secrétariat MAURI Martine-10, rue de la Prévôté 68250 ROUFFACH, un chèque à l'ordre de l'ODPCGO du montant de chacune de vos formations qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.
- Le cout est de 380 €.

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.

